

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 12 DECEMBRE 2023 DELIBERATIONS ADOPTEES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Delphine BERTHELOT

# > <u>DÉLIBERATION 2023-12-50 AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ET D'AGENTS VACATAIRES</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, pour la durée du mandat à engager, à recruter, modifier par avenant et le cas échéant, renouveler les engagements, des agents contractuels de droit public, pour les motifs précités, dans le respect des dispositions règlementaires en vigueur ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de la détermination des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature de leurs fonctions et leur profil;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements d'agents vacataires, lorsque les conditions sont réunies ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer les documents et actes afférents à l'ensemble des recrutements prévus dans la présente délibération ;
- de prévoir une enveloppe de crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes pour tous ces recrutements

### > DÉLIBÉRATION 2023-12-51 TABLEAU DES EMPLOIS

- De procéder aux créations des postes susvisés,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois non permanents,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### ▶ DÉLIBÉRATION 2023-12-52 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES POUR LES AGENTS DU CCAS

Le conseil d'administration du CCAS, prend acte de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines.

Les LDG visent à :

- 1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;
- 2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels;
- 3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

Le comité social territorial du 29 novembre 2023 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des LDG.

L'objet de la présente délibération est d'informer le conseil d'administration de l'application des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines actuellement en vigueur à la Ville de Saint-Herblain (délibération informative n°2020-136 du 14 décembre 2020) aux agents du CCAS.

### DÉLIBÉRATION 2023-12-53 DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVANCEMENT - FIXATION DE RATIOS D'AVANCEMENT (GRADE ET ÉCHELON SPÉCIAL)

- De fixer les ratios d'avancement de grade à :
  - . 100 % pour le passage du 1er au 2ème grade des cadres d'emplois de catégorie C;
  - . 70 % pour tous les autres grades ;
  - . 100 % pour les agents seuls promouvables dans leur grade.
- d'approuver le taux de promotion de 100% pour l'accès à l'échelon spécial pour les grades d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### > <u>DÉLIBERATION 2023-12-54 ORGANISATION DU TEMPS DU TRAVAIL AU CCAS DE SAINT-HERBLAIN</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps de travail définies par la présente délibération et le règlement de temps de travail annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### DÉLIBÉRATION 2023-12-55 INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA)

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'instaurer une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA);
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette ASA;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-56 COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DU</u> CCAS

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser les options de monétisation des jours épargnés ainsi que du versement des jours épargnés au régime RAFP, dans les conditions règlementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer toute convention de compensation en cas de transfert de CET (agent entrant ou sortant) dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-57 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CCAS**

- d'adopter la délibération relative au régime indemnitaire et ses annexes pour les agents du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# > <u>DÉLIBERATION 2023-12-58 CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES AU CCAS</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les montants de vacations prévus par la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-59 FORFAIT MOBILITÉS DURABLES</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le forfait mobilités durables aux agents concernés dans les conditions de prise en charge prévues par la règlementation ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-60 INDEMNISATION CONGÉS ANNUELS NON PRIS FIN</u> RELATION DE TRAVAIL

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### DÉLIBÉRATION 2023-12-61 AVANTAGES EN NATURE

- d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les agents concernés au sein du CCAS ;
- d'adopter les modalités d'usage des véhicules de services définies par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ces avantages en nature à compter du 1<sup>er</sup> ianvier 2024 :
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### > DÉLIBERATION 2023-12-62 ATTRIBUTION TITRES RESTAURANTS AGENTS CCAS

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de permettre l'attribution aux agents qui le souhaitent de titres-restaurant, dans les modalités définies par la règlementation et par la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-63 PARTICIPATION CCAS PROTECTION SOCIALE</u> COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de participation employeur à la santé et à la prévoyance de ses agents à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# DÉLIBÉRATION 2023-12-64 PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2024 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville, le CCAS et le COSC de Saint-Herblain annexée à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée maximale de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer,
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention,

### > DÉLIBERATION 2023-12-65 DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL CCAS

- d'approuver la présente délibération portant sur le dispositif de télétravail ainsi que le guide correspondant, pour le CCAS de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes

### ➤ <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-66 CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE DE</u> PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS de Saint-Herblain à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération :
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# DÉLIBERATION 2023-12-67 CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL ET A L'ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du CCAS de Saint-Herblain au secrétariat du Conseil médical et à l'assistance juridique statutaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

### > DÉLIBÉRATION 2023-12-68 COMPTE PERSONNEL ACTIVITÉS

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de CPA;
- d'appliquer aux agents du CCAS les modalités relatives au CPA, telles que décrites dans le protocole d'accord négocié entre la Ville de Saint-Herblain et les organisations syndicales et présenté pour avis au Comité technique en date du 14 juin 2018 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la refacturation des dépenses de formation relatives au CPA et inscrites au chapitre 011 du budget de la Ville.

# > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-69 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE AU</u> CCAS

#### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

 de confier au collège de déontologie placé auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique la mission de référent alerte éthique pour le CCAS de Saint-Herblain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'attribution de cette mission au CDG 44 à compter de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

# → DÉLIBERATION 2023-12-70 FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DES AGENTS DU CCAS ET DES FRAIS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES CONCOURS, SÉLECTION OU EXAMENS PROFESSIONNELS

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'appliquer des taux de remboursement des indemnités de mission (frais d'hébergement et de repas) sur la base de ceux en vigueur fixés par l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2026 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;
- d'appliquer un taux de réduction de 50 % sur les indemnités de mission (frais d'hébergement et/ou frais de repas) lorsque l'agent est en formation continue et qu'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration ;
- d'autoriser le remboursement des frais de transport aller- retour pour chacune des épreuves d'admission et d'admissibilité d'un même concours par année civile (épreuves écrites, orales et options) :
- d'appliquer le remboursement de ces frais de transport sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe ou d'indemnités kilométriques en cas d'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en c
- de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de ces dispositions aux agents concernés.

# > <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-71 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR</u>

#### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adopter la décision modificative n° 1, relative au Budget annexe Accueil de Jour du Centre Communal d'Action Sociale.

### > <u>DÉLIBERATION 2023-12-72 RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET CCAS	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2019	220,00 €
Au titre de l'exercice 2020	18,00€
Au titre de l'exercice 2021	1 938,60 €
Au titre de l'exercice 2022	484,04 €
Soit un total de	2 660,64 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6541 01 du budget Principal du CCAS 2023.

### ▶ <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-73 OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME</u> <u>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser le Président à ouvrir les crédits d'investissement ci-joints sans attendre le vote du budget primitif 2024 qui interviendra lors du Conseil d'administration du 26 mars 2024. Certaines natures de dépenses vont évoluer du fait du passage à la M57. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

DESIGNATION	NATURE M14	NATURE M57	OUVERTURE CREDITS 2024
Subventions d'équipement transferées au compte de résultat	13911	13911	29,40 €
oubventions à équipement transférées au compte de résultat	10911	13911	29,40 €
Concessions et droits similaires	205	205	1 462,50 €
Autres matériels informatiques	2183	21838	151,00€
Autres matériels de bureau	2184	21848	50,00€
Dépôts et cautionnements versés	275	275	275,00€
TOTAL			1 967,90 €

# **DÉLIBÉRATION 2023-12-74 PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE/CAF − CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT (REAPP) 2023**

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- D'approuver les termes de la convention de subvention du PRE permettant le versement par la CAF de Loire-Atlantique, d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023, au CCAS
- D'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention

# ➤ <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-75 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE / ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023-2024</u>

- D'approuver les termes de la convention avec l'AFEV permettant le versement d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

▶ DÉLIBÉRATION 2023-12-76 AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS RELATIFS A LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE SENIORS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN (LOT 1 – POUR LA RESTAURATION A DOMICILE ET LOT 2 - POUR L'ACCUEIL DE JOUR)

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les termes des avenants n°2 aux marchés n°2020-002 et n°2020-003 pour la Fabrication et la Livraison de repas destinés aux usagers du service seniors du Centre Communal d'Action Sociale (lot 1 : pour la restauration à domicile et lot 2 : pour l'accueil de jour), modifiant les bordereaux de prix unitaires.
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS, à signer les avenants n°2 aux marchés publics n°2020-002 et n°2020-003 notifiés le 15 décembre 2020 :
- de charger Monsieur le Président du CCAS, de toutes les démarches utiles à l'exécution des présents avenants.

# **DÉLIBÉRATION 2023-12-77 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adopter les modifications apportées aux articles 2, 3, 5, 8, 11 et 15 du règlement de fonctionnement du SSIAD;

### ▶ DÉLIBÉRATION 2023-12-78 TARIFICATION 2024 RESTAURATION A DOMICILE TAUX D'EFFORT

### Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

pour l'année 2024 pour le service de restauration à domicile :

- de reconduire le principe de tarification au taux d'effort ;
- d'appliquer un taux d'effort unique de 1,10 %;
- d'appliquer un seuil de 5,29 € pour le tarif minimum d'un repas (taux d'effort appliqué au montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) N -1 pour une personne seule) ;
- de plafonner à 10,95 € le tarif maximum d'un repas (soit une hausse de 5,2% du tarif maximum 2023) ; ce tarif sera appliqué d'office en l'absence de justificatif des ressources (avis d'imposition) ;
- de facturer à l'usager le potage et le laitage, au tarif révisé annuellement selon les conditions prévues au marché (pour rappel tarifs 2023 : 0,20 € TTC le potage et 0,22 € TTC le laitage).
- de facturer à l'usager le prix unitaire en vigueur pour le pain, révisé chaque année (pour rappel le tarif 2023 : 0,44 € TTC pour une déjeunette)

### > DÉLIBÉRATION 2023-12-79 TARIFICATION 2024 ACTIVITÉS ACCUEIL DE JOUR

- d'approuver les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2024
- les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe de l'Accueil de Jour 2024.

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-80 TARIFICATION 2024 ANIMATIONS SENIORS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sorties avec :	Rappel tarifs 2022- 2023	TARIFS 2024
■ Restaurant	15,00€	20,00 €
■ Visite ou spectacle	5,00 €	5,30 €
Transport	5,00 €	6,30 €
Animations seniors	Gratuit	Gratuit

# ➤ <u>DÉLIBÉRATION 2023-12-81 TARIFICATION 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les tarifs 2024 afférents au séjour vacances seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-82 TARIFICATION 2024 POUR LA TÉLÉASSISTANCE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de reconduire l'aide spécifique du C.C.A.S. pour le paiement de l'abonnement de téléassistance pour les personnes relevant de l'A.S.P.A.
- d'adopter le tarif social C.C.A.S., à compter du 1er janvier 2024, pour les abonnés téléassistance relevant de l'A.S.P.A.

Publié le 19 décembre 2023